



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_016

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Francis ZINGRAFF, représentant de l'Association Deyvillers Loisirs Détente pour le "barbecue", demeurant au 30 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ZINGRAFF, agissant en qualité de représentant de l'Association Deyvillers Loisirs Détente à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du barbecue organisé le 31 août 2025 de 14h00 à 18h00 au Kiosque de DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 20.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

